

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Sandrine GIRAULT,
Directeur des relations avec les collectivités locales par intérim

--

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 01 juillet 2004 nommant M. Jean-Henri LETAILLEUR, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle de la légalité à compter du 5 juillet 2004 ;

VU la décision préfectorale du 01 mars 2010 nommant Mme Sandrine GIRAULT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à compter du 01 mars 2010 ;

VU la décision préfectorale du 30 août 2010 nommant M. Nicolas DHELLEMMES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au directeur des relations avec les collectivités locales ainsi que la décision du 25 octobre 2010 le nommant chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2011 nommant Mme Muriel LELEU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à compter du 01 mars 2011 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions de sa direction, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des instructions ou circulaires aux élus locaux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction ;
- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales.

ARTICLE 2 : Par exception à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer :

- les arrêtés de cessibilité, les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs, les arrêtés de servitudes sur fonds privés, les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges ;
- les conventions de servitudes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer pour les opérations ci-dessous :

* *Pour la DETR et la réserve parlementaire traitées dans Nemo-chorus* :

- l'engagement ;
- les certificats pour paiement ;
- les notifications des versements de subventions aux collectivités ;
- la certification du service fait.

* *Pour les programmes traités dans CHORUS, en qualité de prescripteur* :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant des subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Nicolas DHELLEMMES, adjoint au directeur des relations avec les collectivités locales pour l'ensemble des actes visés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Délégation est donnée concomitamment à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, dans les mêmes conditions mentionnées aux articles 1^{er} et 3^{ème} à :

- M. Jean-Henri LETAILLEUR, chef du bureau du contrôle de légalité, pour son bureau ;
- M. Nicolas DHELLEMMES, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pour son bureau ;
- Mme Muriel LELEU, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, pour son bureau ;

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Henri LETAILLEUR, chef du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Cendrine BONMARCHAND, adjointe au chef du bureau.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DHELLEMMES, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Loïc DONNEZ, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 7 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 février 2011

Le Préfet



Nicolas DESFORGES



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-François de MANHEULLE, Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet

- - -

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 11 mai 2010 nommant M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2010 nommant M. Marc KRASKOWSKI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 7 février 2011 nommant M. Alain CUYPERS, cadre administratif de premier niveau à la Poste, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision du 2 février 2011 nommant Mme Fabienne MERCIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 25 février 2011 nommant M. Djilali GUERZA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du cabinet ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2010 nommant M. Matthieu AUDOUIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du cabinet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François de MANHEULLE, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Jean-François de MANHEULLE, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : Les personnes dont le nom suit sont autorisées à engager des dépenses, sans visa préalable du secrétaire général ou du directeur de cabinet, dans les conditions suivantes :

- M. Marc KRASKOWSKI dans la limite de 1 500 €,
- M. Didier DEPULLE dans la limite de 1 000 €.

ARTICLE 4 : Concomitamment à M. Jean-François de MANHEULLE, délégation de signature est donnée à :

1) M. Djilali GUERZA chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Djilali GUERZA, la délégation sera exercée par M. Matthieu AUDOUIN, adjoint au chef de bureau du cabinet.

2) M. Marc KRASKOWSKI, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc KRASKOWSKI, la délégation sera exercée par M. Alain CUYPERS, adjoint au chef de service, ou Mme Fabienne MERCIER.

3) M. Didier DEPULLE, chef du garage de la préfecture de l'Oise pour la signature des bons de commande de matériel et de fournitures automobiles, hormis les bons de commande des véhicules. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DEPULLE, la délégation sera exercée par M. Didier THOMAS.

Cette délégation est consentie dans le respect des articles 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;

- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services.

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée à M. Jean-François de MANHEULLE à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 6 : En cas d'absence de M. Jean-François de MANHEULLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 7 : La suppléance des fonctions de préfet de l'Oise est exercée par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise et de Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 février 2011

Le Préfet



Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté constatant les listes de candidats
à la commission départementale de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-34 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2011 fixant les modalités d'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu les listes de candidats déposées par l'Union des Maires de l'Oise le 23 février 2011 ;

Considérant qu'à la date du 23 février 2011 aucune autre candidature individuelle ou collective respectant les formes prescrites n'a été déposée ;

Sur proposition de Madame le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : les listes des candidats aux collèges des représentants des communes, des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et syndicats mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale sont arrêtées conformément aux annexes I à V du présent arrêté.

ARTICLE 2 : en application de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales et en l'absence pour les collèges considérés à l'article 1er ci-dessus de toute autre candidature, il ne sera pas procédé à des élections pour la désignation des représentants appelés à y siéger.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux sous-préfets d'arrondissement, au président du Conseil régional de Picardie, au président du Conseil général de l'Oise, au président de l'Union des maires de l'Oise, aux maires du département ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux présidents de syndicats mixtes et de syndicats de communes.

Fait à Beauvais, le 2 MARS 2011

Nicolas DESFORGES

Arrêté préfectoral du

ANNEXE I

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE

LISTE PRESENTEE PAR L'UNION DES MAIRES DE L'OISE

COLLEGE ELECTORAL N°1 - COMMUNES DONT LA POPULATION EST INFERIEURE A LA MOYENNE
DEPARTEMENTALE

NOM ET PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
Jean BOULANGER	Maire d'Antheuil Portes
Thierry MAUGEZ	Maire d'Hanvoile
Alain COULLARE	Maire de Monceaux
Jean-François DUFOUR	Maire de La Neuville-en-Hez
Alain VASSELE	Maire d'Oursel-Maison
Marie DUBUT	Maire de Marseille-en-B Beauvaisis
Jean-Louis BRACQUART	Maire du Mont-Saint-Adrien
Alain PETREMENT	Maire d'Ermenonville

Liste double (50 % de candidats supplémentaires) :

NOM ET PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
Christian LAMBLIN	Maire de Mortefontaine
Jean-François TULLIEZ	Maire de Villers-Saint-Frambourg
Lucien BOUCHEZ	Maire d'Haudivillers
Jean-Eric MENARD	Maire de Saint-Léger-en-Bray

Arrêté préfectoral du

ANNEXE II

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE

LISTE PRESENTÉE PAR L'UNION DES MAIRES DE L'OISE

COLLEGE ELECTORAL N°2 – COMMUNES DONT LA POPULATION EST SUPERIEURE A LA MOYENNE
DEPARTEMENTALE

NOM ET PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
Jean-François DARDENNE	Maire de Nogent-sur-Oise
Christian MASSAUX	Maire de Verneuil-en-Halatte
Michel FRANCAIX	Maire de Chambly
Daniel TESSIER	Maire d'Ercuis
Lionel OLLIVIER	Maire de Clermont
Patrick FLOURY	Maire de Verberie
Jean DESESSART	Maire de La Croix Saint Ouen
Arnaud FOUBERT	Maire de Crépy-en-Valois

Liste double (50 % de candidats supplémentaires) :

NOM ET PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
Frédéric BESSET	Maire de Saint-Leu-d'Esserent
Patrick CORBEL	Blaincourt-lès-Précy
Gratien CARRERE	Maire de Bailleul-sur-Thérain
Denis FLOUR	Maire de Maignelay-Montigny

Arrêté préfectoral du

ANNEXE III

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE

LISTE PRESENTÉE PAR L'UNION DES MAIRES DE L'OISE

COLLEGE ELECTORAL N°3 – CINQ COMMUNES LES PLUS PEULEES

NOM ET PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
Caroline CAYEUX	Maire de Beauvais
Jean-Claude VILLEMAIN	Maire de Creil
Phillppe MARINI	Maire de Compiègne
Pascale LOISELEUR	Maire de Senlis

Liste double (50 % de candidats supplémentaires) :

NOM ET PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
Jean-Luc BOURGEOIS	Maire-Adjoint de Beauvais
Nicole CAPON	Maire-Adjointe de Creil

Arrêté préfectoral du

ANNEXE IV

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
 LISTE PRESENTEE PAR L'UNION DES MAIRES DE L'OISE
 COLLEGE ELECTORAL N°4 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE AYANT LEUR SIEGE DANS L'OISE

NOM ET PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
Robert TERNACLE	Vice-président de l'Agglomération de la Région de Compiègne
Patrick DEGUISE	Président de la Communauté de communes du Pays Noyonnais
Alain LETELLIER	Président de la Communauté de communes des Sablons
Christian GRIMBERT	Président de la communauté de l'Agglomération Creilloise
René MAHET	Président de la Communauté de communes du Pays des sources
Patrice CARVALHO	Président de la Communauté de communes des deux vallées
Jean-Louis HENNON	Vice-président de la Communauté de communes du Plateau Picard
Serge MACUDZINSKI	Président de la communauté de communes Pierre Sud Oise
Jacques PINSSON	Président de la communauté de communes La Ruraloise
Roger MENN	Vice-président de la Communauté de communes du Liancourtlois- La Vallée Dorée
Michel LE TALLEC	Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Thelle
Alex SEGHERS	Président de la Communauté de communes du Clermontois
Nadège LEFEBVRE	Présidente de la Communauté de communes du Pays de Bray
Michel DELMAS	Président de la Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte
Hubert TRANCART	Président de la Communauté de communes de la Picardie Verte
Yves ROME	Président de la Communauté de communes Rurales du Beauvaisis
Gérard MANOUSSI	Vice-président de la Communauté de communes de l'Aire cantilienne
Stanislas BARTHELEMY	Vice-président de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées
Gérard LEMAITRE	Président de la Communauté de communes du Vexin Thelle
Laurent LEFEVRE	Délégué de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis

11

Liste double (50 % de candidats supplémentaires) :

NOM ET PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
Dominique FONTAINE	Délégué de la Communauté de communes du Plateau Picard
Jacques COTEL	Vice-président de la Communauté de communes de la Vallée de la Brèche et de la Noye
Robert CHRISTIAENS	Vice-président de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
Alain GUERINET	Vice-président de la communauté de communes de la Ruraloise
Hubert BRIATTE	Vice-président de la communauté de communes du Pays de Valois
Jocelyne BATAVOINE	Vice-présidente de la Communauté de communes Rurales du Beauvaisis
Jean-Pierre BOSINO	Vice-président de la Communauté de l'Agglomération Creilloise
Gérard LECOMTE	Vice-président de la Communauté de communes du Pays Noyonnais
Phillpe MASSIN	Vice-président de l'agglomération Creilloise
Daniel BEURDELEY	Vice-président de la Communauté de communes des deux vallées

12

Arrêté préfectoral du

ANNEXE V



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Philippe GUILLARD
Ingénieur général des mines
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les différents BOP
du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire
du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,
du ministère de la justice et des libertés.

--

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;
Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;
Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE

LISTE PRESENTEE PAR L'UNION DES MAIRES DE L'OISE

COLLEGE ELECTORAL N°5 – SYNDICATS MIXTES ET SYNDICATS DE COMMUNES

NOM ET PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
Jean-Paul DOUET	Président du Syndicat scolaire d'Ermenonville
Christiane RENAULT	Vice-présidente du Syndicat d'Electrification de l'Oise

Liste double (50 % de candidats supplémentaires) :

NOM ET PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
Bruno MARCHETTI	Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération beauvaisienne
Joseph SANGUINETTE	Président du Syndicat d'assainissement Coudun Giraumont

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines Directeur départemental des Territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes indiqués ci-dessous du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et imputées :

*sur les titres III et VI du programme 113 « urbanisme, paysage, eau et biodiversité », BOP central « études centrales, soutien aux réseaux et contentieux » afin de financer les contentieux de l'urbanisme et le soutien aux réseaux et organismes professionnels.

*sur les titres V et VI du programme 113 « urbanisme, paysage, eau et biodiversité », BOP régional « interventions des services déconcentrés, urbanisme, planification et aménagement et soutien au programme » afin de conduire les actions relatives à l'urbanisme, la planification et l'aménagement.

*sur les titres III, V et VI du programme 181 « prévention des risques » ainsi que sur les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, BOP régional afin de conduire les actions afférentes à la préparation, y compris les études, et à l'élaboration des plans de préventions des risques naturels et technologiques et celles de la gestion des milieux et de la biodiversité.

*sur les titres III et V du programme 203 « infrastructures et services de transports », BOP central « entretien, exploitation, politique technique et action internationale » afin de conduire les actions relatives à l'entretien et l'exploitation du réseau routier national.

*sur les titres III et V du programme 207 « sécurité et circulation routières », BOP central « sécurité routière DISR – DSCR », afin de conduire les actions relatives au fonctionnement de la cellule éducation routière et aux actions d'éducation routière :

- Action n° 2 : mise en œuvre des PDASR ;
- Action n° 3 : éducation routière (investissement) ;
- Action n° 4 : gestion du trafic (sous-action 41 hors contrat de plan).

*sur les titres III et V du programme 207 « sécurité et circulation routières », BOP régional « sécurité et circulation routières », afin de conduire les actions relatives au fonctionnement de la cellule éducation routière et aux actions d'éducation routière :

- Observation, prospective et réglementation ;
- Démarches interministérielles et communications (mise en œuvre de plans de prévention des risques routiers PPR...);
- Éducation routière (fonctionnement) ;
- Gestion du trafic et information routière (sous action 40 du contrat de plan).

*sur le titre V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », BOP central « investissement immobilier des services » afin de conduire les actions d'investissement immobilières de la direction départementale des territoires de l'Oise.

*sur les titres II, III et V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » BOP régional « personnels et fonctionnement des services déconcentrés » afin de conduire les actions relatives aux paiements des salaires et primes des agents et au fonctionnement de la direction départementale des territoires de l'Oise.

*sur le compte non doté de crédits 908 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes indiqués ci-dessous du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement :

*sur les titres III et VI du programme 135 « développement et amélioration du logement » du BOP central « interventions dans l'habitat et contentieux » afin de financer les actions relatives au contentieux de l'habitat.

*sur les titres III et VI du programme 135 « développement et amélioration du logement », BOP régional « études locales et logement social » afin de conduire les actions relatives à l'aménagement d'aires d'accueil pour les gens du voyage et au financement du logement social.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes indiqués ci-dessous du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et imputées :

*sur le programme 149 « forêt », BOP mixte régional DGFAR afin de conduire les actions suivantes :

1. Développement économique de la filière forêt – bois ;
2. Régime forestier et patrimoine forestier domanial ;
3. Amélioration de la gestion des forêts ;
4. Prévention des risques et protection de la forêt.

*sur le programme 154 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires », BOP mixte régional afin de conduire les actions suivantes :

- Action 11 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés ;
- Action 12 – Gestion des crises et des aléas de la production ;
- Action 13 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles ;
- Action 14 – Gestion équilibrée et durable des territoires ;
- Action 15 – Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions.

*sur le programme 206 « sécurité sanitaire et qualité de l'alimentation » BOP central « agriculture, pêche, alimentation, forêts et affaires rurales » afin de conduire l'action suivante :

- Lutte contre les maladies animales et protection des animaux (sous action 26 identification des animaux).

*sur le titre III du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » BOP central « moyens de l'administration centrale et moyens communs » afin de conduire les actions suivantes :

- Moyens de l'administration centrale (action 1) ;
- Moyens communs (action 4).

*sur les titres II, III et V du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » BOP régional « moyens de fonctionnement du service » afin de conduire les actions relatives au fonctionnement de la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant du programme indiqué ci-dessous des Services du Premier ministre et imputées :

*sur le programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'État » du BOP central « direction de l'action du gouvernement » afin de conduire les actions relatives au fonctionnement de la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes indiqués ci-dessous du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et imputées :

*sur le programme 309 « entretien des bâtiments de l'État » du BOP central « gestion des finances publiques et des ressources humaines » afin d'assurer l'entretien des bâtiments de la direction départementale des Territoires.

*sur le programme 722 « dépenses immobilières », BOP central « gestion du patrimoine immobilier de l'État » afin de conduire les actions d'investissement immobilières de la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes indiqués ci dessous du ministère de la justice et des libertés et imputées :

• sur les titres V et VI du programme 166 « justice judiciaire », BOP central « direction de l'administration générale et de l'équipement » afin de conduire les actions relatives à ce programme.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 7 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Oise :

- les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000€;
- les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000€;
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 8 : M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 9 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire adressera au préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 10 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 11 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- au ministre l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
- au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
- au ministre de la justice et des libertés,
- aux responsables des BOP,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 février 2011

Le préfet



Nicolas DESFORGES